

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2017

GD/CJ n° 2017/ 28

Objet de la délibération :

Convention tripartite de
portage foncier
Commune d'Epéron/ EPFLI
et NEXITY :

Autorisation de la signer

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
07/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Martine GAUTIER, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL

Absent Excusé :

Jean-Paul MARCHAND, pouvoir B. BONVIN

Absents :

Jean JOSEPH - Didier PHILIPPE - Franck DUCOUTUMANY - Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

Monsieur G. DAVID, Adjoint à l'urbanisme rappelle à ses collègues que par délibération du 10/10/2016, la commune d'Epéron a sollicité l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France) dans le cadre du projet de parking de la salle de Savonnière, de réaliser l'emplacement réservé n° 14 dans la ZAC Savonnière.

Le conseil d'administration de l'EPFLI a donné son accord pour procéder à l'acquisition desdits biens pour le compte de la commune, à savoir la parcelle concernée est la parcelle AK n° 150 au 21B rue de Savonnière d'une superficie de 1 837 m².

La réalisation de cet équipement sera effectuée par l'aménageur NEXITY, après acquisition des biens par la commune, dans le cadre de la concession d'aménagement « ZAC Savonnière ».

Le prix estimatif de l'acquisition du bien, réalisée par l'EPFLI, est de 25 000 € et 1500 € de frais d'acquisition, soit un total de 26 500 € (hors frais de portage).

Les frais de portage sont calculés en appliquant le taux, d'une part, sur le montant du capital restant dû et, d'autre part, sur les frais d'acquisition et de gestion.

PDF 20
210317
APPVIE

Les taux de portage applicables à la présente convention sont les suivants :

Annuité	Taux de portage HT
Année 1	2 %
Année 2	2 %
Année 3	3 %

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage par l'EPFLI pour le compte de la commune pour une durée de 3 ans. L'EPFLI s'engageant, durant le temps de portage, à accomplir les opérations de démolition et de dépollution des biens.

A la fin de la période du portage :

- la commune s'engage à racheter ou à faire racheter le bien,
- l'aménageur NEXITY s'engage à racheter le bien après travaux au prix contractuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modalités d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition des biens
- Accepte toutes les clauses de la convention et ses annexes
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires.



Fait et délibéré à Epernon, le 13 mars 2017

Le Maire,
F. RAMOND

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du 21/03/2017 et publié le 27/03/2017

PREF 20
210317
ARRIVEE